

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 16 décembre 2024 à 16h58 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 **Adoption de l'ordre du jour;**
- 2 **Adoption de la Politique de confidentialité relative à la protection des renseignements personnels;**
- 3 **Adoption de la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;**
- 4 **Service d'impartition et de traitement des appels municipaux (3-1-1) : renouvellement de l'entente;**
- 5 **Travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) : approbation des dépenses;**
- 6 **Plan de développement de l'entrée du village de Saint-Méthode : octroi d'un mandat de services professionnels;**
- 7 **Dossier Yvan Bolduc - Robin Turcotte : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;**
- 8 **Période de questions;**
- 9 **Levée de la séance.**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que la Municipalité s'engage à protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels qu'elle détient;

ATTENDU qu'elle souhaite décrire la manière dont elle recueille, utilise et communique les renseignements personnels par une politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter la Politique de confidentialité relative à la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que dans le cadre de ses activités et de sa mission, la Municipalité d'Adstock traite des renseignements personnels;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité souhaite ce doter d'une politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SERVICE D'IMPARTITION ET DE TRAITEMENT DES APPELS MUNICIPAUX (3-1-1) : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

ATTENDU que l'avis de renouvellement du contrat de la prise des appels municipaux par CAUCA à l'extérieur des heures d'ouverture du bureau municipal, durant les vacances de la construction et durant les congés des Fêtes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement sur une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de renouveler, pour une période de 3 ans, le contrat de service d'impartition et de traitement des appels municipaux (3-1-1) de CAUCA au montant de 9 420.80 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) : APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter et d'approuver les dépenses d'un montant de 245 211 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE DE SAINT-MÉTHODE :
OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que la municipalité est en discussion avec un promoteur afin de travailler à un projet de développement résidentiel pour être en mesure d'accueillir des nouvelles résidences ainsi que de nouvelle infrastructure de loisirs;

ATTENDU qu'il y a lieu de travailler en collaboration avec le promoteur et travailler à l'optimisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Groupe A Annexe U au montant de 10 900 \$, taxes en sus, pour l'élaboration de concepts d'aménagement dans le cadre du projet de développement de l'entrée du village de Saint-Méthode;
- d'inclure cette dépense dans le partage des coûts à prévoir avec le promoteur advenant la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DOSSIER YVAN BOLDUC - ROBIN TURCOTTE : RECOMMANDATION MUNICIPALE
AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle M. Yvan Bolduc souhaite obtenir une autorisation pour l'aliénation en sa faveur d'une partie du lot 5 448 367 du cadastre du Québec, appartenant à Robin Turcotte, et de l'utiliser à des fins agricoles par la suite;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier Yvan Bolduc - Robin Turcotte ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de lever la séance à 17h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin